



CONTRÔLE MÉDICAL

La Caisse de Prévoyance Sociale
de Polynésie française

Te Fare Turuūta'a No Porinetia

Papeete, le 12 Avril 2019

N/Réf. : CS-CM-CM-19-000067/v1
Affaire suivi par : Dr François THESE

Lettre d'information à l'attention des Masseurs-kinésithérapeutes exerçant en Polynésie française

OBJET : Mise à jour de la Codification des actes des professionnels médicaux et des auxiliaires médicaux exerçant en Polynésie française.

REFERENCES :

- Délibération n° 2003-125 APF du 28 août 2003 modifiée relative à l'instauration d'une codification des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux en Polynésie française ;
- Arrêté n° 446 CM du 27 mars 2019 relatif à la codification polynésienne des actes professionnels exécutés par les docteurs en médecine, les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes et les auxiliaires médicaux ;
- Arrêté n° 447 CM du 27 mars 2019 relatif à la nomenclature polynésienne des actes professionnels (NPAP) applicable aux auxiliaires médicaux et à certains actes des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes ;
- Arrêté n°477 CM en date du 29 mars 2019 portant modification de l'arrêté n° 809 CM du 28 juillet 1995 fixant les tarifs d'autorité de la Caisse de prévoyance sociale pour les actes dispensés par des praticiens médicaux et paramédicaux non conventionnés.

Mesdames, Messieurs,

Les arrêtés pris en Conseil des Ministres ayant pour objet de mettre en œuvre une évolution de la nomenclature de codage des actes des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, et auxiliaires médicaux exerçant en Polynésie Française ont été publiés au Journal Officiel de Polynésie Française le 2 et 5 avril 2019.

Concernant les masseurs-kinésithérapeutes les actes seront codifiés dans la Nomenclature Polynésienne des Actes des Professionnels de santé (NPAP) au chapitre 10 "Actes de rééducation et de réadaptation fonctionnelles " de l'annexe II de l'arrêté n°447 CM du 27 mars 2019.

L'entrée en vigueur de cette nomenclature est fixée au 1^{er} juillet 2019.

Les tarifs publiés au JOPF sont des tarifs d'autorité des lettres clés, et majorations correspondantes aux actes de la NPAP pour les professionnels non conventionnés. La valeur tarifaire des actes des praticiens conventionnés évoluera selon les dispositions des avenants conventionnels.

Nous vous recommandons de prendre connaissance attentivement des dispositions générales de la NPAP et de ses annexes consultables sur le site internet de la CPS (www.cps.pf) sous la rubrique – Professionnels de Santé.

Pour toutes questions concernant le codage de vos actes , veuillez les adresser à l'adresse mail medecinconseil@cps.pf

Nous vous prions d' agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Médecin Chef
Dr Tuterai TUMAHAI
M 1634
Médecin Chef du Contrôle Médical
Caisse de Prévoyance Sociale
BP 1 - 98713 Papeete - Tahiti
Dr Tuterai TUMAHAI tumahai@cps.pf
Tél. (689) 40 41 68 68